

Région Poitou-Charentes

Tremplins pour l'emploi associatif

Pourquoi ?**FINALITE**

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

Les objectifs de ce dispositif sont de **soutenir les projets associatifs d'utilité sociale** par l'aide à l'emploi, d'**accompagner** les associations à la **fonction employeur** et au **développement** des projets et d'inciter les associations à **se professionnaliser**.

Pour qui ?**LES SALARIES**

- Jeunes de **18 à 35 ans**,
- **Sans limite d'âge** pour les personnes reconnues **travailleurs handicapés** par la « Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées », les titulaires de l'allocation adulte handicapé et les autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

LES EMPLOYEURS

Toute **association** conduisant un **projet d'activité d'utilité sociale** en région Poitou-Charentes.

TYPE D'ACTIVITES

Une attention particulière est portée sur :

- L'**impact du projet** pour la région et ses territoires;
- Les projets collectifs prévoyant la **mutualisation des moyens et des postes** et les **dynamiques collectives**.
- L'acquisition de **compétences à la fonction employeur** (formation des bénévoles, etc.).

Ne sont pas éligibles, les activités relevant strictement de :

- La santé, le médico-social et les services à la personne,
- La formation,
- L'agriculture, l'économie et tout autre projet ayant pour effet de créer une activité concurrente à d'autres organismes sur un même territoire,
- Les projets prenant la forme d'un service public municipal ou intercommunal externalisé,
- Les associations d'artisans, de commerçants et d'entreprises,
- Les structures de recherche.

AUTRES CONDITIONS

Ne sont pas éligibles, les associations qui bénéficient d'un autre financement de la Région sauf dans le cas :

- **d'un financement au titre du Contrat Régional de Développement Durable** (CRDD) 2007-2013, dès lors que la création du poste contribue au développement de l'association, qu'il répond aux priorités régionales et que le financement au titre du CRDD porte sur une action différente.
- **du recrutement d'un travailleur handicapé**.



Quel type d'aide ?

UNE AIDE A LA CREATION DE POSTE

TYPE DE CONTRAT

CDI, à **mi-temps minimum**

DUREE ET MONTANT DE L'AIDE

- L'aide est **révisable**.
- Pour un **temps plein**, l'aide est de **27 000 €, soit 9 000 € par an sur 3 ans**.
- Pour un **temps partiel** (17h30 minimum), l'aide est de **12 000 €, soit 4 000 € par an sur 3 ans**.
- Une **dotation complémentaire de 2 000 €** peut être accordée **la première année si l'emploi est partagé** entre plusieurs associations et à temps plein.
- Une **« prime à l'emploi d'un travailleur handicapé » de 3 200 €** (1 600 € en année 2 et 1 600 € en année 3) peut être versée sur présentation d'une attestation de reconnaissance du handicap.

UNE AIDE A LA CONSOLIDATION D'UN EMPLOI TREMLIN OU D'UN CUI-CAE LABELLISE TREMLIN

DUREE ET MONTANT DE L'AIDE

- L'aide est **révisable**.
- Pour un **temps plein**, l'aide est de **12 000 €, soit 4 000 € par an sur 3 ans**.

AUTRES FORMALITES

- Il ne pourra être attribué plus d'**un emploi tremplin associatif par association**.
- Une association peut **seulement cumuler simultanément un équivalent temps plein en « Emploi Tremplin Associatif » et un équivalent temps plein en « CUI-CAE labellisé tremplin »**
- Un **autre emploi tremplin** peut être accordé en faveur d'une même association, **dans le cas de l'embauche d'une personne reconnue travailleur handicapé**.

Quelles mesures complémentaires ?

FORMATION DES SALARIES

Pas de dispositions particulières pour la formation. Elle passe par la procédure classique de demande de financement auprès d'un OPCA.

FORMATION DES EMPLOYEURS

Pas de disposition de formation spécifique. Cependant, la Région a un **programme de formation destiné aux bénévoles** de tous les secteurs associatifs dont une **entrée pour les Primo employeur**. De plus, il existe un réseau **d'experts associatifs portés par la CPCA** qui vient en appui des associations repérées en difficulté.

Quelle articulation avec les autres dispositifs d'aide ?

ACCOMPAGNEMENT A LA PROFESSIONNALISATION

Dispositif DLA : L'association peut se rapprocher du DLA pour consolider ses activités et pérenniser son ou ses emplois.

Qui contacter ?

COORDONNEES DU CONSEIL REGIONAL DE POITOU-CHARENTES

15, rue de l'ancienne comédie. BP 575. 86021 POITIERS CEDEX
Tél : 05 49 55 77 00 / Fax : 05 49 55 77 88

Service référent et coordonnées du correspondant :

Service Vie Associative - Lien Social

Gaëlle CHARTE

Tel : 05 49 55 68 74

g.charte@cr-poitou-charentes.fr

Pour aller plus loin...

Pour bénéficier d'**informations complémentaires** et/ou pour télécharger les **dossiers de demande** :

- [Site internet du Conseil Régional de Poitou-Charentes](#)

Avec le soutien de

